

EXTRAIT DU REGISTRE D
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais du Travail, 1 Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne, sous la présidence de Mr Didier MOULY

Séance publique du 21 SEPTEMBRE 2023 à 09h30

Date de convocation : 13 septembre 2023

Délibération
N°C2023_142

Membres en exercice :	77
Votants :	
Suffrages exprimés :	
Pour :	
Contre :	
Abstention :	

SECRETARE DE SEANCE : VIALADE Alain

PRESENTS : ALAUX Sylvie ; ALDEBERT Didier ; ALVAREZ Jean-Michel ; BANOS Eric, BELART Xavier ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BESTUE Brigitte ; BORSNAK Philippe ; BREHON Bruno ; CALMON Julien ; CESAR Jean-Paul ; CLERGUE Guy ; COMBES Georges ; DARAUD Jean-François ; DAUZATS Christine ; DEBLED Serge ; DEVIC Bernard ; DURAND Viviane ; FABRE Alain ; FAURAN Jean-Paul ; GERMA Alain ; GUENFICI Alexandre ; JAMMES Michel ; JANSANA Jean-Marc ; JULES Jean-Claude ; LAPALU Christian ; LETEISSIER Gérard ; LUCIEN Gérard ; MAILLARD Sylvain ; MARTIN Henri ; MARTINAGE Fabienne ; MONIE Jean-Marie ; MONTAGNIER André-Luc ; MOULY Didier ; NUNEZ Frédéric ; PAIRO Jacques ; PARRA Eric ; RENAULT Régine ; RIO Jean-Louis ; ROCHER Edouard ; SEGUI Jeanne Maryse ; TEXIER Bruno ; TUBAU Marcel ; VERGNES Magali ; VIALADE Alain ; VITASSE Florence

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : CHING Monique ; FABRE Alain ; HERNANDEZ Joël ; LACOMBE Gérard ; LENOIR Alexia ; MALQUIER Bertrand ; PY Michel ; RAPINAT Evelyne

EXCUSES : BASTIE Yves ; BOUTIE Catherine ; CASTAN Luc ; FAGES Gilles ; GOUIRY Catherine ; HUYNH-VAN Nathalie ; PAVAN Gaëlle ; RUDENT Yann ; THIVENT Viviane ; TIXIER Sandrine

EXCUSES EN COURS DE SEANCE : BESSE Jean-Baptiste (jusqu'à la délibération N°C2023_145) ; CHING Monique (jusqu'à la délibération N°C2023_145) ; FABRE Alain (délibérations N°C2023_172 et N°C2023_174) ; HERNANDEZ Joël (délibération N°C2023_167) ; LENOIR Alexia (jusqu'à la délibération N°C2023_145) ; MALQUIER Bertrand (délibération N°C2023_167) ; PY Michel (délibération N°C2023_167)

EXCUSES AVEC PROCURATION : ABED Yamina ; AMBROSINO Jean-Marc ; BOUISSET Cyrielle ; BOUSQUET Didier ; CHARPENTIER Christine ; COUSIN Sylvie ; FRANCOIS Patrick ; KAISER Stéphanie ; PECH Olivier ; PENET Yves ; PINET Marie-Christine ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; VICO Alain

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : BESSE Jean-Baptiste (à partir de la délibération N°C2023_146) ; HERNANDEZ Joël (à partir de la délibération N°C2023_185) ; LACOMBE Gérard (à partir de la délibération N°C2023_185) ; PY Michel (à partir de la délibération N°C2023_182) ; RAPINAT Evelyne (à partir de la délibération N°C2023_184)

Nomenclature Etat : Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – INTERCOMMUNALITE – Modification conseiller communautaire de la Commune d'OUVEILLAN

Suite aux élections municipales de 2020, Monsieur Jean-Paul CHALULEAU a été élu maire et conseiller communautaire de la Commune d'OUVEILLAN.

Suite à la démission de Monsieur CHALULEAU de son mandat de Maire et de conseiller communautaire et conformément aux dispositions du code électoral, il convient de procéder à son remplacement :

« Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, ce siège est pourvu par le candidat supplémentaire mentionné au 1° du I de l'article L. 273-9. »

Ainsi, le siège vacant au sein de l'instance délibérante est pourvu par Madame Brigitte BESTUE, en tant que conseillère titulaire. Monsieur Claude PEPY devient conseiller suppléant.

Le Conseil décide :

- D'installer Madame Brigitte BESTUE en tant que conseillère titulaire et Monsieur Claude PEPY en tant que conseiller suppléant de la Commune d'OUVEILLAN.